Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213502404-20260209-2026013_DEL-DE

LE RHEU CITÉ JARDIN

CONSEIL MUNICIPAL DE LE RHEU

SÉANCE DU 09 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-013

Le lundi 09 février 2026 à 20H30, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Administratif, sous la présidence de Mme Chantal PÉTARD-VOISIN, Maire.

Présents : Mme PÉTARD-VOISIN, M. LESNÉ, M. BRÉMOND, Mme TEBESSI, Mme LE FORT-PILLARD, M. PITON, M. LE GALL, Mme BRETON, M. GUIHEU, M. LAIZÉ, Mme BEAUSSÉ, Mme MACIÉ, M. DENIS, M. AIMARD, Mme LUSON, M. LE CUNFF, M. L'HOSTIS, Mme GUILLANTON-CUJARD, Mme LIVIER-MABILLE, M. ARS, Mme LE DEVÉHAT, M. GUÉRIN et M. BOUGET.

Excusés : Mme PITOIS, M. MANGELINCK (pouvoir à M. LAIZÉ), Mme YVET (pouvoir à Mme PÉTARD-VOISIN), M. GILBERT, Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE (pouvoir à Mme BEAUSSÉ) et M. BOULOUX (pouvoir à M. LESNÉ).

Mme Victoria LUSON a été élue secrétaire.

Date de convocation : 27.01.2026

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de votants : 27

QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

OBJET : DÉTERMINATION DES RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE 2026

Rapporteur : **Mme LE FORT-PILLARD**

L'avancement de grade est une procédure qui permet au fonctionnaire territorial d'évoluer dans sa carrière. Il s'agit d'une reconnaissance professionnelle qui s'appuie sur les besoins en compétences de la collectivité territoriale. Pour ce faire, chaque année, il convient d'établir un tableau d'avancement et de fixer les ratios d'avancement de grade applicable aux agents titulaires.

La détermination de ces ratios est établie à partir du nombre d'agents remplissant les conditions statutaires individuelles de nomination à un grade supérieur.
Il est précisé que les décisions individuelles d'avancement de grade relèvent du pouvoir de la Maire, dans le respect des ratios déterminés par le Conseil Municipal.

Ces décisions sont fondées sur le croisement des critères arrêtés lors de la détermination des Lignes Directrices de Gestion, selon l'ordre de priorité suivant :

1. Investissement - motivation,
2. Adéquation du grade - fonction - organigramme,
3. Effort de formation,
4. Ancienneté,
5. Compétences (acquises dans le secteur privé / public, associatif, syndical, politique...),
6. Obtention d'un examen professionnel,
7. Cadencement entre deux avancements / promotions (durée indicative : 4 années),
8. Nominations équilibrées femmes / hommes,
9. Capacités financières de la collectivité.

Vu les articles L 522-4 et L 522-26 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2019-828 du 6 aout 2019 de Transformation de la Fonction Publique,
Vu l'arrêté n°2020-247 du 16 décembre 2020 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion pour la commune de Le Rheu,

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213502404-20260209-2026013_DEL-DE

Vu l'avis favorable des collèges employeur et salarié du Comité Social Territorial réuni le 16 janvier 2026,
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Administration générale du 23 janvier 2026

Considérant la nécessité pour la collectivité de fixer par délibération les taux pour l'avancement de grade des agents correspondant aux ratios applicables à tous les cadres d'emplois,
Considérant le recensement des agents titulaires remplissant les conditions d'un avancement de grade,
Considérant l'analyse globale des situations des agents titulaires, au regard des critères établis dans le cadre des lignes directrices de gestion

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux d'avancement de grade suivants :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Effectif du grade d'origine	Nombre de promouvables au nouveau grade	Nombres susceptibles d'être promus	Ratio « promus promouvables » (% par rapport au nombre d'agents promouvables par grade)
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2ème classe	5	2	1	50 % Soit 1 nomination possible
Attaché	Attaché Principal	2	2	1	50 % Soit 1 nomination possible
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	43	11	1	10 % Soit 1 nomination possible
Adjoint Technique Principal de 2e classe	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	9	3	1	34 % Soit 1 nomination possible
Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	1	1	1	100 % Soit 1 nomination possible

Les autres grades ont un ratio à 0%.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve au titre de l'année 2026, les ratios promus/promouvables tels que présentés ci-dessus.
  Les autres grades ont un ratio à 0%.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance

Victoria LUSON

La Maire

MAIRIE DE LE RHEU 35650 Ille et Vilaine

Chantal PÉTARD-VOISIN